



H/Exec(2016)7 2 novembre 2016

ALEKSEYEV c. la Fédération de Russie

Informations statistiques concernant l'organisation de manifestations publiques similaires à ceux en cause dans les villes de Moscou et Saint-Pétersbourg ainsi que dans les régions de Kostroma, Arkhangelsk, Mourmansk et Tumen pour la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016¹

Mémoire préparé par le Service de l'exécution des arrêts de la Cour Européenne des droits de l'homme.

Les opinions exprimées dans ce document ne lient ni le Comité des Ministres, ni la Cour européenne.

Ville/Région	Demandes reçues	Demandes acceptées et/ou refusées²	Manifestations ayant réellement eu lieu	Contrôle juridictionnel
Ville de Saint-Pétersbourg	<p>16 (réunions et processions dans de divers lieux et pour des dates différentes)</p> <p>3 (événements dans des « lieux spécifiquement désignés »)</p>	<p>Toutes les 19 demandes refusées, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- protection des droits et libertés, de l'état de droit et de la sécurité publique, avec référence à la législation locale sur les réunions (pour <u>trois événements</u> planifiés les 22, 23 et 24/03/2016) ;- interdiction de manifestations publiques devant des tribunaux, avec référence à la loi fédérale sur les réunions (pour <u>deux réunions</u> prévues les 2 et 31/05/2016) ;- travaux de réparation et construction en cours (pour <u>sept réunions</u> prévues entre les 28/03 et 1/06/2016 dans des lieux différents) ;- manquement des organisateurs à l'obligation de se conformer au délai	<p>Aucun des événements demandés.</p> <p>3 (des piquets d'une personne³ le 19/02/2016), aucune notification ou accord préliminaire sur l'heure et le lieu n'était requis (les trois participants se sont remplacés à leur tour).</p>	<p>Ni le bureau du procureur ni les tribunaux n'ont constaté aucune défaillance dans les décisions des autorités. Toutes les plaintes et recours soumis contre les refus ont été rejetés. Les tribunaux ont admis que la Fédération de Russie, comme Etat membre du Conseil de l'Europe, est obligée à protéger les droits garantis par la Convention. Toutefois, les refus ont été justifiés dans le contexte des circonstances particulières des événements prévus.</p> <p>Informations complémentaires : Aucune personne n'a été tenu responsable dans la procédure administrative pour « la propagande des relations sexuelles non traditionnelles » au cours de la période de référence à Saint-Pétersbourg.</p>

¹ Les informations fournies par le gouvernement le 24/10/2016 (voir [DH-DD\(2016\)1198](#)).

² Les informations sur les demandes refusées comprennent également les situations pour lesquelles les autorités n'ont pas convenu de la date et du lieu et ont, à la place, suggéré d'autres lieux et dates pour les événements prévus, mais les requérants n'ont entrepris aucune autre démarche.

³ Selon la loi fédérale russe n° FZ-54 du 19 juin 2004 sur les rassemblements, réunions, manifestations, processions et piquets, un piquet d'une personne est tenu par un seul participant et ne nécessite pas de notification/accord antérieur par les autorités.

		<p>imposé pour soumettre une demande (pour <u>une</u> réunion prévue le 28/04/2016) ;</p> <p>- travaux de réparation des rues sur les routes prévues des processions et leurs proximités aux voies ferrées (pour <u>trois</u> processions prévues les 27/03, 1/05/ et 1/06/2016).</p> <p>- Autres événements culturels de masses prévus antérieurement (<u>trois</u> demandes de tenir des événements les 21 et 28/05/2016 dans des lieux spécifiquement désignés).</p>		
La région de Kostroma	6 (une procession et cinq réunions prévus entre les 2 et 5/05/2016 dans la ville de Kostroma)	Toutes les 6 demandes refusées : les objectifs des événements étaient incompatibles avec les dispositions légales sur l'interdiction de la propagande (c.-à-d. le Code des infractions administratives).	Aucun des événements demandés.	<p>Les plaintes soumises contre les refus ont été rejetées par le tribunal du district de Sverdlovsk de la ville de Kostroma le 8/06/2016. Le tribunal a confirmé la non-conformité des objectifs des événements avec l'interdiction légale de la propagande homosexuelle. Le jugement a été confirmé en appel.</p> <p><u>Informations complémentaires :</u></p> <p>1) La Cour suprême a confirmé le jugement du tribunal du district de Sverdlovsk de la ville de Kostroma du 14/05/2015 rejetant la plainte du requérant sur le refus des autorités de ses demandes antérieures. Elle a maintenu la conclusion des juridictions inférieures que les événements prévus avaient pour objectif la propagande de l'homosexualité parmi les mineurs et enfreignaient les droits des enfants.</p> <p>2) Aucune personne n'a été tenu responsable dans la procédure administrative pour « la propagande des relations sexuelles non traditionnelles » au cours de la période de référence dans la région de Kostroma.</p>

<p>La région d'Arkhangelsk</p>	<p>11</p>	<p>Toutes les 11 demandes refusées : les objectifs des événements étaient incompatibles avec les dispositions légales sur l'interdiction de la propagande. Les autorités ont proposé de changer l'heure et le lieu des événements ; toutefois, les organisateurs n'ont entrepris aucune autre démarche.</p>	<p>Aucun des événements demandés.</p> <p>1 (flash mob le 17/05/2016), aucune notification ou accord préliminaire antérieur sur l'heure et le lieu n'était requis.</p>	<p>Toutes les plaintes sur les refus ont été rejetées par le tribunal du district de la ville d'Arkhangelsk (confirmés en appel). Les tribunaux ont également fait référence à la <i>loi fédérale sur la protection des enfants des informations dangereuses à leur santé et développement</i>. Ils ont considéré qu'il n'y avait pas de preuve démontrant l'objectif des événements prévus (dissémination neutre des informations scientifiques sur les relations homosexuelles, sans attirer l'attention des mineurs et sans créer une image attractive de l'orientation sexuelle non traditionnelle) et ont souligné que les lieux prévus n'étaient pas appropriés pour les objectifs des événements. Les tribunaux ont également noté que les organisateurs des événements ont refusé de changer l'heure et le lieu, comme proposé par les autorités.</p> <p><u>Informations complémentaires :</u></p> <p>1) Le 1/10/2015, le tribunal du district d'Oktyabrskiy de la région d'Arkhangelsk a estimé que le refus des autorités des demandes antérieures (pour août 2015) était légal. Le tribunal a souligné que la tenue de l'événement dans le centre de la ville, avec la circulation humaine intense, y compris des enfants, « créerait pour les droits et intérêts des enfants juridiquement protégés un danger, lié à la formation d'une idée déformée du modèle des relations familiales généralement accepté dans la société russe, ainsi que pour les valeurs morales et les idées de mariage, famille, maternité, paternité, enfance, qui ont été juridiquement entérinés dans la Constitution ».</p> <p>2) La Cour suprême a rejeté les appels en cassation du requérant soumis contre les jugements antérieurs des tribunaux d'Arkhangelsk. Elle a maintenu les constats des tribunaux inférieurs que la tenue des événements dans les lieux proposés « pourrait mener à la violation des interdictions juridiques, y compris l'interdiction sur la propagande des relations sexuelles non traditionnelles parmi les mineurs ».</p> <p>3) Aucune personne n'a été tenue responsable dans la procédure administrative pour « la propagande des relations sexuelles non traditionnelles » au cours de la période de référence dans la région d'Arkhangelsk.</p>
---------------------------------------	-----------	---	--	--

La région de Mourmansk	7	Toutes les 7 demandes refusées, pour les raisons suivantes : - un autre événement public prévu antérieurement (un piquet prévu pour le 17/05/2016) ; - travaux mécaniques sur le lieu proposé (un piquet prévu pour le 16/05/2016) ; - rassemblement de masse créerait des obstacles sérieux pour les piétons et le transport public (cinq autres événements). Les organisateurs ont accepté de changer le lieu pour un endroit spécifiquement désigné, comme proposé par les autorités, mais la date choisie avait déjà été réservée pour la tenue d'autres événements publics.	Aucun des événements demandés. 1 (piquet d'une personne le 17/05/2016), aucune notification ou accord préliminaire antérieur sur l'heure et le lieu n'était requis. La police a assuré la tenue de l'événement en sécurité.	Ni le bureau du procureur ni les tribunaux n'ont constaté aucune défaillance dans les décisions des autorités. Toutes les plaintes et recours soumis contre les refus ont été rejetés. Les tribunaux ont noté que les organisateurs des événements n'ont entrepris aucune autre démarche. <u>Informations complémentaires :</u> Aucune personne n'a été tenu responsable dans la procédure administrative pour « la propagande des relations sexuelles non traditionnelles » au cours de la période de référence dans la région de Mourmansk.
La région de Tumen	1 (piquet prévu pour le 22/05/2016)	La demande a été acceptée.	1 piquet a eu lieu comme demandé avec la police assurant la sécurité des participants.	Aucun (aucune plainte soumise). <u>Informations complémentaires :</u> Aucune personne n'a été tenu responsable dans la procédure administrative pour « la propagande des relations sexuelles non traditionnelles » au cours de la période de référence dans la région de Tumen.
Ville de Moscou	7 (processions et réunions prévues entre les 5/12/2015 et 28/05/2016)	Toutes les 7 demandes refusées : les textes des demandes donnaient raison à croire que les objectifs des événements étaient en violation avec les dispositions légales sur l'interdiction de la propagande (à savoir, le Code des infractions administratives).	Aucun des événements demandés.	Les plaintes contre tous les refus ont été rejetées. Les tribunaux de Moscou ont noté que le droit à la liberté de réunion et d'expression peut être limité, par exemple, afin de protéger la santé et la morale de la population. Dans le contexte des circonstances particulières, les tribunaux ont estimé qu'il était évident que les événements prévus visaient à « la propagande des relations sexuelles non traditionnelles » parmi les mineurs, qui est interdit par le Code des infractions administratives. Par conséquent, les tribunaux ont considéré que les refus des autorités étaient légaux et justifiés. <u>Informations complémentaires :</u> 1) La Cour suprême a examiné 4 recours en cassation soumis par le requérant contre des refus antérieurs de ses demandes (voir H/Exec(2016)1) et a confirmé les jugements des tribunaux inférieurs de Moscou. Elle a maintenu leur conclusion que la tenue d'événements publics dans les lieux proposés pourrait mener à la violation des interdictions légales, y compris l'interdiction de « la propagande des relations sexuelles non traditionnelles » parmi les mineurs. 2) Aucune personne n'a été tenu responsable dans la procédure administrative pour « la propagande des relations sexuelles non traditionnelles » au cours de la période de référence à Moscou.